

6 – libertés publiques et pouvoirs de police

6.4 – autres actes réglementaires

Numéro de dossier : 040-2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE THORIGNY

**ARRETE PORTANT OUVERTURE
D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN
VUE DU DECLASSEMENT POUR
ALIENATION D'UNE PARTIE DES
VOIES COMMUNALES N° 117 ET 138**

LE MAIRE

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 29-2025 en date du 31 mars 2025, autorisant Madame le Maire à lancer l'enquête publique en vue de déclasser du domaine public deux parties ou sections de voie communale dans les villages de la Boule et de l'Oiselière

Considérant que le déclassement des sections concernées ne portera pas atteinte aux fonctions de circulation ou de desserte qu'elles assurent,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le projet de déclassement du domaine public d'une partie de la voie communale n° 117 du Grand Poiron à la Boule au lieu-dit la Boule pour une superficie de l'ordre de 145 m², et d'une section de la voie communale n°138 dans le village de l'Oiselière sur une longueur de l'ordre de 65m est soumis à une enquête publique qui se déroulera du **2 juin inclus 16 juin inclus** (soit 15 jours précis).

Article 2 : Monsieur Claude GRELIER, Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat en retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, et propositions écrites et orales à la mairie, siège de l'enquête :

- **Le 2 juin de 8h30 à 10h30**
- **Le 16 juin de 15h00 à 17h30**

Article 4 : Le dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête de l'enquête, soit du 2 juin 2025 au 16 juin 2025 inclus, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie :

- Lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Mardi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
- Mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

L'intégralité du dossier sera également consultable sur un poste informatique au siège de l'enquête et sur le site internet de la commune : <https://mairie-thorigny.fr>.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé à la mairie. Elles peuvent être également adressées par écrit à « Monsieur le Commissaire-enquêteur – Déclassement du domaine public – Mairie de Thorigny 85480 THORIGNY ou par courriel à l'adresse suivante : mairie.accueil@thorigny-vendee.fr.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier et ses conclusions.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée par voie d'affiche en mairie de THORIGNY, au droit des sites concernés, sur le site internet de la commune et par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Article 7 : Après l'enquête publique, le projet de déclassement du domaine public des 2 parties ou sections de voie concernées, éventuellement modifié pour tenir compte des observations formulées et de l'avis du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 8 : Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant : <https://mairie-thorigny.fr>, ou au secrétariat de la commune aux heures habituelles d'ouverture.

Article 9 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera transmise au contrôle de légalité du Préfet, ainsi qu'au Commissaire enquêteur.

Fait le 16 mai 2025,

Le Maire,

